

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 juillet 2017

Date convocation : 11/07/2017

Excusés - Absents : KOSTIW Michel *ayant donné procuration à EMERIAUD Françoise*, SOARES Américo *ayant donné procuration à MARIE Philippe*, RAVAILHE Benoît *ayant donné procuration à SOLER Jean*, DOUZIECH Gérard *ayant donné procuration à AZAM Rolande*, JEMBRUN Stéphane, DESSOLIERS Lydie

Secrétaire de séance : Damien MERCADIER.

1-Litige la Guizardié – Choix avocat : Lecture des différentes démarches effectuées dans le cadre d'un problème de salubrité au hameau de la Guizardié lié au passage du troupeau de bovins de M.PRAT Francis à proximité des habitations, et plus particulièrement de celle de M et Mme DIRRIG. A ce jour d'autres riverains se sont joints à l'action de M et Mme DIRRIG.

Ce problème relève des pouvoirs de police du maire, en vertu des dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code des collectivités territoriales. En effet, il est tout à fait possible d'encadrer dans le temps et dans l'espace le passage de troupeaux de bovins sur les voies communales et ainsi imposer un nouvel itinéraire pour le passage du troupeau de bovins à M.PRAT afin de réduire les nuisances issues de ces passages.

Cependant cette mesure peut mettre en difficulté d'autres exploitants éleveurs, qui empruntent eux aussi une partie de l'itinéraire actuel. Certes cette utilisation n'est pas à ce jour quotidienne, mais elle existe. Ainsi l'arrêté d'interdiction s'appliquerait non seulement au troupeau de M.PRAT mais aussi à ceux de ces deux agriculteurs, pour lesquels il n'y a pas d'itinéraire de substitution.

Madame le Maire relate les échanges réalisés avec la juriste de l'Association des Maires du Tarn, qui n'ont pas permis d'aboutir à une solution, ne mettant pas la commune dans l'illégalité.

L'issue de ce litige risquant d'aller jusqu'au Tribunal Administratif, Madame le Maire souhaite prendre l'appui d'un avocat de droit public pour défendre la collectivité. Elle relate les différentes démarches de prospection et précise que la collectivité a une assurance « protection juridique » qui peut couvrir une partie des frais engagés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de solliciter les services de **Mme Frédérique PUJOL-SUQUET**, avocate à la Cour, docteur en droit public, pour défendre la commune dans le cadre de ce conflit, que ce soit dans le cadre d'une conciliation ou d'un contentieux administratif.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document lié et nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

S'ENGAGE à rémunérer Mme Frédérique PUJOL-SUQUET pour ses prestations rendues.

La séance est levée à 21h35

Madame le Maire de Tanus,
Rolande AZAM

